



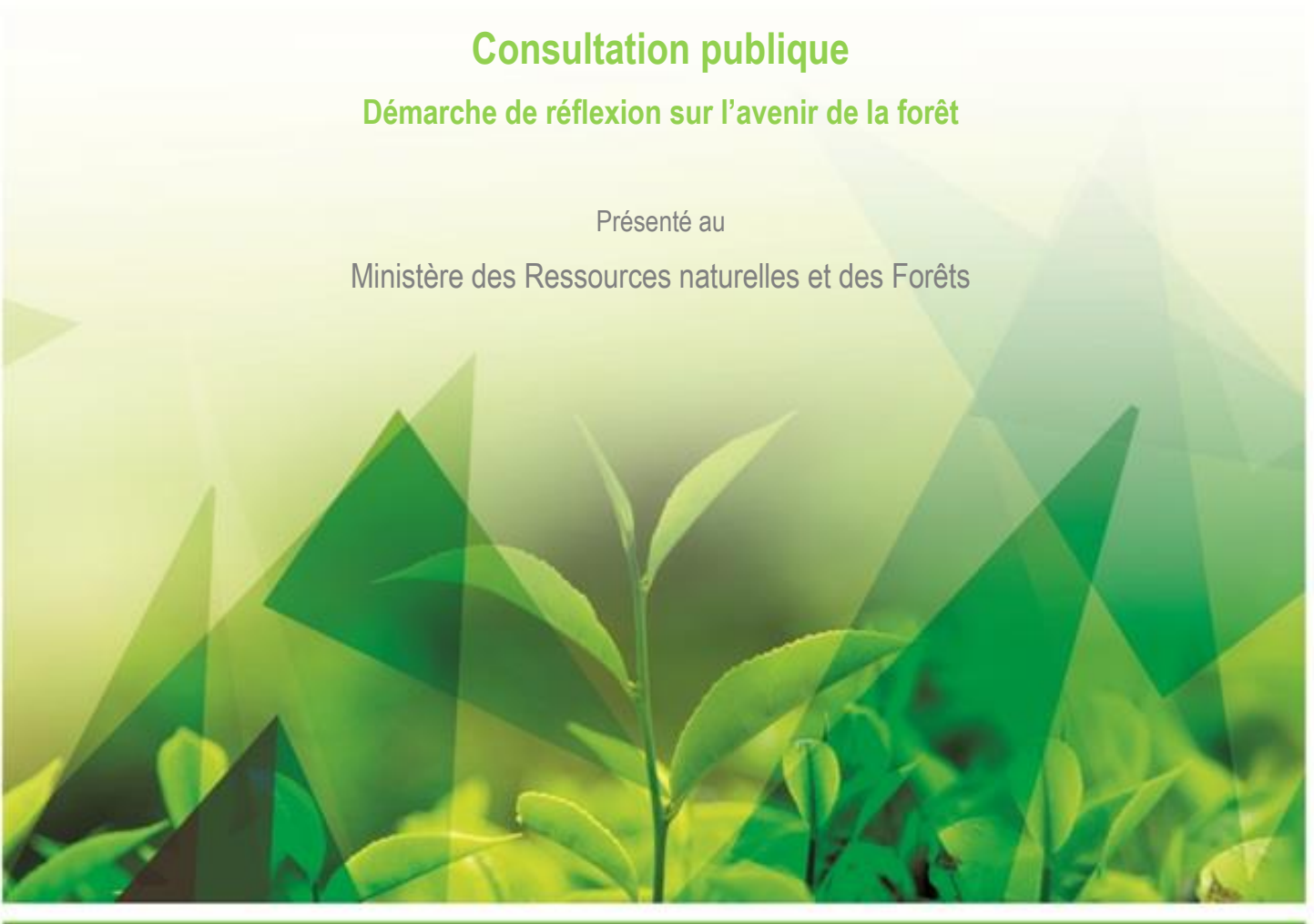
MÉMOIRE

Consultation publique

Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt

Présenté au

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts



Avril 2024

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	3
1. AMÉNAGEMENT DURABLE ET PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS	4
2. APPROVISIONNEMENT EN BOIS	7
3. CONCILIATION DES USAGES	8
4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES RÉGIONALES	10
CONCLUSION	11
BIBLIOGRAPHIE	12

NOTE AU LECTEUR

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique, ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.

Depuis 50 ans, le CREDD veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du gouvernement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a participé à la Table de réflexion sur l'avenir de la forêt qui a eu lieu le 27 février dernier pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Lors de cette journée, le CREDD a pu faire part de certaines de ses recommandations et préoccupations quant à l'aménagement forestier au Québec et à la conservation des écosystèmes.

Notons que de nombreux représentants de l'industrie forestière étaient présents sur place lors de la rencontre de la Table de réflexion sur l'avenir de la forêt, alors que les groupes environnementaux et autres utilisateurs du territoire, comme les villégiateurs, les représentants du récréotourisme, et les utilisateurs fauniques, étaient faiblement représentés. Les préoccupations du milieu industriel ont donc été largement entendues lors de cette journée, laissant peu de place pour les commentaires des autres groupes. Ainsi, considérant que le temps et le nombre d'interventions étaient limités lors de cette rencontre en raison du nombre trop élevé de participants, le CREDD saisit l'opportunité d'approfondir son point de vue dans ce mémoire.

De plus, comme certaines préoccupations ou certains enjeux semblent partagés par la plupart des intervenants, nous nous concentrerons, dans ce mémoire, sur les aspects qui semblent moins faire consensus, mais qui doivent selon nous faire l'objet de réflexion au sein du gouvernement.

1. AMÉNAGEMENT DURABLE ET PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS

1.1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

Dans le contexte de changements climatiques que nous connaissons, il est essentiel que les façons d'aménager nos forêts visent à augmenter leur résilience face à ces modifications du climat. La résilience des écosystèmes forestiers face aux variations environnementales est liée en grande partie à la complexité de leur composition. On doit donc avoir pour objectif de maintenir une bonne diversité en espèces, en âge, en structure, en habitats, etc.

Plusieurs acteurs du milieu se disent favorables à un changement de régime forestier. Nous craignons cependant que l'abandon de l'aménagement écosystémique rende disponible à la coupe de vieilles forêts pourtant essentielles pour assurer la résilience de nos écosystèmes. L'aménagement écosystémique des forêts permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Toutefois, pour atteindre cet objectif, il faut éviter que la rentabilité des opérations passe avant la qualité écosystémique de l'aménagement.

En effet, les forêts établies depuis longtemps, peu perturbées et d'une grande complexité risquent de mieux résister aux changements à venir que les peuplements simplifiés par la foresterie. Il est donc important de conserver intactes de vieilles forêts témoins comme référence, lesquelles sauront possiblement s'adapter naturellement, et les prendre en exemple pour s'inspirer sur les mesures à mettre en place pour augmenter la résilience des forêts aménagées. Par exemple, la génétique diversifiée des forêts naturelles complexes pourrait aider à cibler les arbres les mieux adaptés aux nouvelles conditions environnementales.

Une autre situation à laquelle nos forêts sont confrontées et qui entraîne des répercussions négatives sur la biodiversité et la résilience de la forêt face aux perturbations est le rajeunissement de la forêt boréale. En effet, cette dernière est maintenant constituée en majorité d'arbres de moins de 50 ans. Toujours dans l'objectif de faire un meilleur aménagement des forêts et favoriser leur résilience, il faut veiller à freiner ce rajeunissement, par exemple en diversifiant le type de coupes, en maintenant une bonne proportion d'arbres matures et en conservant de façon intégrale certaines forêts anciennes. Le fait de freiner le rajeunissement des vieilles forêts n'est pas seulement une question de protection de la biodiversité, mais c'est aussi une question de protection de l'avenir commercial des forêts. Pour donner un exemple, plusieurs accidents de régénération ont été observés à la suite des derniers feux de forêt en raison de la faible présence de semenciers matures sur ces territoires. Ainsi, parce que les forêts touchées contenaient des peuplements jeunes, des investissements devront être faits pour en assurer la remise en production alors qu'une forêt plus diversifiée en âge aurait pu se régénérer de façon naturelle.

Le maintien d'écosystèmes complexes et multispécifiques est le gage de forêts résilientes pouvant résister aux changements. Nous croyons qu'il est important de prioriser la plantation de diverses espèces lors du reboisement, en respectant la composition naturelle de la forêt, afin favoriser la résilience et la résistance des forêts. Le fait de favoriser des essences vedettes, ce qui est préconisé dans le présent PAFIT, mène à une diminution de la biodiversité sur les territoires reboisés (écosystèmes simplifiés), et donc une plus grande vulnérabilité des peuplements aux perturbations naturelles et aux changements climatiques.

Recommandations :

- Assurer la conservation de vieilles forêts
- Freiner le rajeunissement des forêts
- Varier la composition des peuplements en évitant les plantations monospécifiques, tout en respectant la composition naturelle de la forêt

1.2. Productivité des forêts

Tel que présenté dans le cahier thématique, l'intensification de la production forestière est l'une des options prévues par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a le potentiel de compenser, en tout ou en partie, les pertes de superficies qui contribuent à la production de bois.

Le CREDD est favorable à l'identification de territoire pour l'intensification de la production forestière, à condition que des territoires dédiés à la conservation soit préalablement identifiés. Cet outil devrait ainsi favoriser l'aménagement intensif de secteurs fertiles déjà appauvris écologiquement par les opérations forestières et dédier à la conservation stricte des portions encore bien structurées de forêts naturelles. Une attention particulière devrait également être portée à la connectivité écologique lors de l'identification des secteurs de conservation, afin de relier les noyaux de biodiversité.

Pour procéder à ce « zonage », une bonne connaissance du territoire est essentielle, tant pour ce qui est d'identifier les sites qui ont un bon potentiel pour l'intensification ligneuse que pour déterminer les écosystèmes à conserver et les habitats potentiels d'espèce à statut particulier. L'identification de ces territoires devrait idéalement se faire par un exercice de concertation régionale, en impliquant tous les acteurs concernés et/ou détenant une connaissance approfondie du territoire.

Rappelons toutefois qu'en ce qui concerne les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) prévues dans la Loi, le principe a été peu utilisé jusqu'à maintenant notamment en raison des difficultés d'harmonisation avec les autres utilisateurs. Il y a donc de nombreux défis et enjeux dans leur mise en œuvre, d'où l'importance d'une bonne concertation régionale avec tous les acteurs.

De plus, l'intensification de la sylviculture sur des territoires donnés ne devrait pas être une raison pour délaissier les bonnes pratiques d'aménagement forestier. Les pratiques devraient être conformes à la certification forestière et respecter les principes d'aménagement établis et acceptés par la communauté. La résilience de ces secteurs forestiers doit également être prise en compte (choix d'espèces, type de coupe, etc.). Il a d'ailleurs été mentionné par certains acteurs que les secteurs d'aménagement intensif devraient être soustraits du calcul des cibles de superficies à maintenir en vieilles forêts. Le CREDD s'oppose à cette disposition qui va à l'encontre de l'engagement gouvernemental de maintenir le tiers de la proportion historique de vieilles forêts. Le calcul des cibles de vieilles forêts doit être maintenu sur la totalité de chaque unité d'aménagement (UA), secteurs intensifs compris.

Recommandations :

- Étudier la possibilité d'établir des AIPL au Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Établir une superficie équivalente aux AIPL en aires protégées
- Conserver les cibles de maintien des vieilles forêts par unité d'aménagement (UA)

Une bonne productivité des forêts est également importante pour la séquestration de carbone et la lutte aux changements climatiques. Toutefois, bien que leur pouvoir de captation de carbone atmosphérique soit grand, il ne faut pas négliger le fait que leur bilan est considéré à peu près nul lorsqu'elles sont récoltées, en raison notamment des émissions résultantes de la perturbation des sols forestiers. Afin d'optimiser le pouvoir de séquestration de carbone des forêts québécoises, certaines mesures pourraient être mises en place.

Tout d'abord, nous savons désormais que certaines forêts ont un pouvoir de captation de carbone bien plus important que la moyenne. C'est entre autres le cas de certaines tourbières boisées, des vieilles forêts complexes

et des forêts à composition diversifiée qui ne sont pas ou peu exploitées. Il faudrait donc éviter d'intervenir dans les secteurs de forêt qui sont d'importants puits de carbone afin de les conserver le plus proche possible de leur état naturel. Pour ce faire, il est important de connaître la capacité de stockage de carbone des différents écosystèmes forestiers et de les prendre en considération dans la planification forestière et dans les mesures de conservation.

Aussi, pour augmenter le potentiel de stockage des forêts québécoises, il faut faire le reboisement de secteurs non boisés, comme les dénudés secs, les sites miniers, les secteurs non régénérés après la récolte, etc. Ce reboisement devrait se faire en utilisant des espèces variées, avec de longues durées de vie, en s'assurant qu'elles ne seront pas récoltées à court terme afin de maximiser leur croissance et la captation du carbone par le fait même.

Le bois utilisé en construction est également considéré comme une forme de stockage du carbone. C'est pourquoi le remplacement de l'acier et du béton, qui sont des industries très émettrices de GES, par le bois devrait être fortement encouragé, d'autant plus qu'il y a encore un grand potentiel d'intégration du bois dans la construction non résidentielle. Pour ce faire, il est toutefois nécessaire d'adapter les normes et les conditions qui encadrent l'usage du bois en construction. Il pourrait même être envisageable de mettre en place une réglementation environnementale obligeant les constructeurs à intégrer un minimum de bois dans leurs constructions. De plus, le gouvernement doit agir de façon exemplaire et s'assurer d'une intégration du matériau bois dans la construction de bâtiments et d'infrastructures publiques.

L'industrie forestière peut aussi contribuer à la décarbonation de l'économie en permettant l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle en remplacement de combustibles fossiles. Pour tirer le maximum de bénéfices, il faut cependant s'assurer que ce soit fait en circuit court et que seuls les résidus de biomasse soient utilisés à cette fin.

Bref, afin de tirer le maximum de bénéfices de la forêt en matière de réduction des GES, une vision intégrée est essentielle afin de suivre le carbone dans tout son cycle de vie et d'en tirer profit.

Recommandations

- Prendre en considération la capacité de stockage carbone des forêts et exclure des possibilités celles qui offrent la meilleure performance de stockage
- Investir dans le reboisement
- Adapter les normes qui encadrent l'usage du bois en construction afin d'encourager le remplacement de l'acier et du béton

1.3. Accès au territoire forestier public

L'accès au territoire forestier public, par la construction de chemins forestiers, contribue grandement à la fragmentation du territoire et exerce une grande pression sur les écosystèmes et la biodiversité. De plus en plus de projets de fermeture de chemins sont d'ailleurs envisagés afin de réduire ces impacts négatifs et d'aider des populations d'espèces fragiles, comme le caribou forestier, à se rétablir. Il s'agit évidemment d'une solution que nous souhaitons voir être mise de l'avant, mais la fermeture de chemins forestiers est un exercice complexe qui implique de nombreux utilisateurs du territoire. Nous avons donc quelques recommandations quant à la façon dont la planification des chemins forestiers devrait être faite afin de faciliter leur gestion.

Tout d'abord, la planification du réseau de chemins multiusages, tout comme la planification forestière, devrait être réalisée à long terme pour permettre une meilleure prévisibilité et une plus grande cohérence dans les travaux. Il faut une vision d'ensemble et éviter de construire des portions de chemin éparées. Une meilleure planification permettrait d'optimiser le développement du réseau routier en réduisant la quantité de chemins à construire et en favorisant l'utilisation de chemins et traverses de cours d'eau temporaires lorsque possible. La réduction de l'ampleur du réseau permanent réduira par le fait même ses coûts d'entretien.

Pour les nouveaux chemins à construire, leur fermeture, s'il y a lieu, devrait être prévue dès la planification. Dans le PAFIO, il devrait être annoncé que certains chemins créés seront temporaires et démantelés après les travaux, ce qui évitera le développement de l'occupation du territoire. Ce serait donc plus facile de fermer ces chemins que de fermer des chemins où des usagers s'y sont installés. Il y aurait également un lien à faire aussi avec l'attribution de baux en territoire public.

L'exercice de « zonage » pourrait aussi servir à planifier le réseau de chemins afin d'optimiser et réduire la quantité de chemins à construire, et également limiter les perturbations d'habitats et favoriser la connectivité entre les noyaux de conservation.

Recommandations

- Favoriser l'utilisation de chemins et de traverses de cours d'eau temporaires
- Planifier et annoncer la fermeture de chemin dès leur construction

2. APPROVISIONNEMENT EN BOIS

À l'heure actuelle, il y a une très faible prise en compte de différents facteurs de risque dans le calcul de possibilité forestière, ce qui conduit à une surestimation des volumes réellement disponibles à court, moyen et long terme. Face à l'incertitude des changements climatiques et aux incidents qui peuvent affecter le bois disponible (feux, épidémies, faible rendement, etc.), une marge devrait être conservée pour faire face à ces différents risques. Cette marge de manœuvre pourrait également permettre une meilleure harmonisation des usages en territoire public. Il s'agit en fait d'appliquer le principe de précaution, principe de la Loi sur le développement durable, à la planification forestière et au calcul de la possibilité forestière.

Cette marge de manœuvre permettrait également de mieux gérer la diminution potentielle des rendements des plantations. En effet, dans un article de Radio-Canada daté du 12 mars 2024, il est fait mention qu'« une nouvelle étude produite par le MRNF démontre que les plantations québécoises n'offrent pas les rendements attendus » et que « les plantations de résineux, comme l'épinette blanche, l'épinette noire et le pin gris, des essences largement favorisées pour le reboisement par l'industrie, n'ont pas poussé au rythme anticipé, malgré les interventions sylvicoles ». Il est même mentionné que « si le rendement des plantations n'est pas aussi élevé que prévu, leur utilisation pourrait alors générer d'importants enjeux de développement durable » et que « si l'industrie coupe un volume de bois en anticipant des rendements plus élevés des plantations, il y aura nécessairement un manque à gagner et moins d'arbres à couper dans le futur ».

Même si dans le document de consultation il est mentionné que l'attribution est toujours en dessous de la possibilité, cette marge n'est pas suffisante dans un contexte de changement climatique et nous en avons eu la preuve dans les dernières années. Alors au lieu d'avoir à réagir à posteriori en réduisant la possibilité après coup, nous croyons

qu'il serait mieux d'être prudent à priori et de se garder une marge de sécurité. Dans cette même logique, les projets d'aires protégées devraient être retranchés des calculs de possibilité forestière, sachant que le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 30% de son territoire d'ici 2030.

Recommandations

- Associer à la possibilité forestière une marge de sécurité pour faire face aux aléas climatiques, aux enjeux des espèces en péril, aux épidémies, aux besoins de conservation, aux rendements des plantations, etc.
- Retrancher les projets d'aires protégées des calculs de possibilité forestière

3. CONCILIATION DES USAGES

Afin de favoriser une meilleure harmonisation des usages, on doit passer d'une planification à court terme vers une planification à long terme. Cela permettrait également une meilleure prévisibilité et une plus grande cohérence dans le développement du réseau routier. Cette planification doit évidemment se faire en tenant compte de tous les usages du territoire, c'est-à-dire en considérant la conservation, la villégiature, le récréotourisme, l'industrie forestière, etc. Cependant, à l'heure actuelle, les TGIRT se concentrent essentiellement sur les ressources forestières, alors que l'esprit de la Loi leur attribue pourtant un rôle pour la gestion de tout le territoire. Il faudrait leur redonner cette place. Il est souvent mentionné que les enjeux fauniques ou de conservation, par exemple, ne peuvent pas être discutés en TGIRT, alors que c'est pourtant directement lié aux enjeux forestiers. Il pourrait donc être pertinent de revoir le rôle et la composition des tables afin de favoriser la prise en compte de tous les usages de la forêt.

Il faut tout de même reconnaître que depuis leur création, certains gains ont été permis par les TGIRT. Cependant, le pouvoir de ces tables est assez restreint et elles n'ont aucun pouvoir décisionnel. À titre d'exemple, elles ne peuvent contester les calculs du forestier en chef même lorsque les chiffres semblent douteux. Les TGIRT ont pourtant une belle représentativité d'acteurs avec des expertises variées, il serait donc envisageable de donner plus de pouvoir aux tables afin d'avoir une plus grande portée et favoriser une meilleure conciliation des usages.

Recommandations

- Revoir le rôle et la composition des TGIRT afin que tous les enjeux liés au territoire et aux ressources forestières puissent y être traités
- Intégrer les différents usages et les différentes valeurs de la forêt à la planification forestière
- Donner plus de pouvoir au TGIRT

Un élément clé de la conciliation des usages est la consultation des parties prenantes. À l'heure actuelle, bien que des consultations aient lieu chaque année concernant la planification forestière, on peut se questionner sur le fonctionnement et la portée de ces processus.

Pour avoir participé à toutes les consultations tenues par le MRNF, nous constatons que les nouvelles méthodes employées ne favorisent pas la participation de tous. Notons par exemple le fait que la transmission de commentaires se fait dorénavant uniquement par un formulaire électronique, ce qui limite l'accès à certaines clientèles. Ce n'est pas tout le monde qui est à l'aise avec l'utilisation de ces outils informatiques. Aussi, un travail de vulgarisation et de communication est nécessaire pour que les consultations publiques soient bien comprises et rejoignent tous les utilisateurs de la forêt.

Bien que la consultation par carte interactive puisse dans certains cas faciliter l'interprétation des commentaires en géolocalisant ces derniers, le fait d'utiliser uniquement cette formule n'est pas optimal pour les participants ainsi que pour les personnes responsables du traitement des commentaires reçus. En effet, pour les commentaires généraux sur la planification et l'aménagement forestier, il n'est pas toujours pertinent et efficace de localiser le commentaire à un endroit précis sur la carte alors que la préoccupation peut se retrouver à plusieurs endroits différents. Afin de favoriser la participation citoyenne et faciliter l'émission de commentaires, la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier devrait également prévoir un mode de participation permettant d'envoyer nos commentaires généraux sous forme de texte (courriel, lettre, formulaire général, etc.), comme c'était le cas il y a quelques années.

Il est aussi de plus en plus difficile pour les parties prenantes de commenter les stratégies et plans gouvernementaux sur les forêts. Ça demande beaucoup de temps et des connaissances approfondies, ce que les OBNL n'ont pas toujours. La participation des organismes aux consultations et au TGIRT entraîne également des dépenses qui peuvent faire obstacle à leur implication. La participation des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) est prévue dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts comme partie prenante des TGIRT et ça fait partie de notre rôle de veiller sur les enjeux environnementaux régionaux. Plusieurs autres OBNL qui siègent au TGIRT se retrouvent également dans cette situation, où les moyens mis à leur disposition leur permettent difficilement de participer et contribuer aux consultations. Le ministère devrait donc envisager la possibilité de se doter d'un fonds pour financer la participation des OBNL et autres groupes d'intérêt au TGIRT. Le Programme de développement régional et forestier (PDRF) du MRNF était jadis utilisé à cette fin dans certaines régions, quand les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire existaient, mais ce n'est plus le cas depuis plusieurs années.

Recommandations

- Un travail d'éducation et de sensibilisation doit être fait auprès de la population afin qu'elle puisse bien participer aux consultations publiques.
- Le ministère doit effectuer un travail de vulgarisation sur son fonctionnement pour que les organismes et la population puissent bien participer aux consultations et que leurs enjeux régionaux et locaux soient intégrés dans la planification forestière.
- Le format des consultations doit permettre la participation de toutes les personnes intéressées
- Le ministère devrait se doter d'un fonds pour financer la participation des OBNL et divers groupes d'intérêt aux TGIRT.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES RÉGIONALES

La forêt du domaine de l'état est considérée comme un bien public appartenant à tous les Québécois. La population s'attend donc à en retirer une grande variété de bénéfices (récrétourisme, produits forestiers non ligneux, chasse et pêche, services écosystémiques, etc.). On constate toutefois une prépondérance des intérêts de l'industrie forestière dans l'aménagement du territoire. Afin de prendre en compte les autres bénéfices attendus de la forêt par la société, un rééquilibrage des usages et des bénéfices de la forêt est nécessaire.

Il faut garder en tête que la forêt génère également des retombées économiques importantes par d'autres activités, comme le récrétourisme, l'acériculture, la chasse et la pêche, le tourisme de plein air, la commercialisation d'autres produits de la forêt, etc. Par exemple, si on considère uniquement les dépenses totales associées aux activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation de la faune, ces dernières s'élevaient à 4,7 G\$ en 2022, et permettaient la création ou le maintien de près de 28 000 emplois (MRNF, 2024). De plus, il est important de reconnaître que la forêt debout, par les services écosystémiques qu'elle nous rend (air pur, eau potable, gibier, etc.), a également une valeur bien qu'elle soit difficilement quantifiable.

Il est compréhensible que le gouvernement offre une aide financière importante à ce secteur de l'économie, considérant qu'elle permet à de nombreuses communautés québécoises de maintenir une bonne vitalité économique (IRIS, 2020). Le secteur forestier génère un PIB d'environ 6,8 G\$ par année et permet le maintien de plus de 59 000 emplois directs (MRNF, 2024). Cependant, une étude réalisée en 2020 par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) conclut que « l'industrie de l'exploitation forestière reçoit souvent plus d'aide financière de l'État qu'elle ne rapporte de revenu fiscal ». On peut également questionner le choix économique du gouvernement de financer cette industrie alors que l'exploitation forestière nuit à certaines espèces menacées ou vulnérables, comme le caribou forestier. Ce dernier est d'ailleurs un indicateur de la santé de la forêt boréale, son déclin n'est donc pas un bon signe pour le futur de ces écosystèmes (IRIS, 2020).

Un questionnement sur le modèle de financement actuel de l'industrie forestière au Québec doit être entrepris. Avec les difficultés apportées par le contexte socioéconomique de ce secteur d'activité, le gouvernement doit réfléchir aux moyens d'aider les régions qui ont une économie forestière importante afin que ces dernières entament une transition vers une économie plus diversifiée. Que ce soit par des programmes de formation, du soutien financier, la recherche, l'optimisation des procédés de récolte, le développement de la deuxième et troisième transformation, il est essentiel d'accompagner les communautés dans ce processus de transition économique régionale visant à développer d'autres secteurs d'activité et optimiser ceux en place. Les travailleurs du milieu demandent d'ailleurs qu'un plan de transition juste soit proposé (Alliance FIM-CSN et Nature Québec, 2023). Bref, la modernisation des pratiques est nécessaire pour que la filière traditionnelle du bois migre vers de nouvelles filières, afin que les produits de la forêt continuent de jouer un rôle important dans l'économie régionale.

Recommandations

- La prépondérance des intérêts de l'industrie forestière dans le financement de l'aménagement du territoire doit être remis en question par le gouvernement afin de prendre en compte les autres bénéfices attendus de la forêt par la société.
- Le gouvernement doit optimiser ses investissements dans l'industrie forestière en tenant compte de la nouvelle réalité climatique et socio-économique.
- Un plan de transition juste doit être élaboré afin de soutenir la diversification des économies régionales.

CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a présenté ses principales préoccupations et recommandations concernant l'avenir de la forêt au Québec, et plus particulièrement au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Nous avons tout d'abord rappelé l'importance de favoriser la résilience de nos forêts en favorisant leur diversification ainsi qu'en limitant leur rajeunissement. Bien qu'elles aient un rôle à jouer dans la lutte aux changements climatiques, les forêts en ressentiront également les impacts et c'est une des raisons pour laquelle nous demandons que le principe de précaution soit appliqué au calcul de possibilité forestière en conservant une marge de sécurité dans les volumes récoltés.

Le CREDD s'inquiète également du fait que de nombreux acteurs souhaitent le développement du réseau de chemins forestiers, alors que nous croyons qu'il est nécessaire d'optimiser le réseau actuel afin de réduire le nombre de chemins à construire pour des raisons de conservation de biodiversité, mais également pour des raisons économiques.

Le CREDD demande également que tous les enjeux touchant les ressources et le territoire forestier soient considérés dans la planification forestière afin d'assurer un rééquilibrage des usages de la forêt. Pour ce faire, il faut passer d'une planification à court terme vers une planification à long terme tout en conservant un pouvoir d'action afin d'harmoniser les usages.

Finalement, dans le contexte socioéconomique et climatique actuel, le CREDD, comme de nombreux autres acteurs, souhaite que le gouvernement du Québec soutienne les communautés dans un processus de transition juste permettant une diversification économique régionale.

Dans ce mémoire, le CREDD a soulevé des questionnements et formulé des recommandations qui, nous l'espérons, seront pris en compte dans les réflexions du gouvernement sur l'avenir de la forêt au Québec.

BIBLIOGRAPHIE

Alliance FIM-CSN et Nature Québec. 2023. Caribous forestier et montagnard : pour un plan de transition économique juste à l'égard des communautés forestières

Auteurs multiples. 2024. Propositions des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise – « Pour développer ensemble une vision concertée ».

Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS). 2020. Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État

Le Devoir. 2024. Favoriser la biodiversité peut « atténuer les conséquences des changements climatiques ». <https://www.ledevoir.com/environnement/809237/favoriser-biodiversite-peut-attenuer-consequences-changement-climatique>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). 2024. Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt – Cahier du participant.

Radio-Canada. 2024. Québec remet en question ses objectifs de récoltes de bois à long terme. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2055624/recolte-bois-long-terme-quebec-revision>

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). 2017. Avis sur la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.